

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 à 10h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Cires-Lès-Mello proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal en Mairie sur convocation adressée par Monsieur Alain GUÉRINET, maire sortant.

Etaients Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELVALLET Fabien, TUQUET Ingrid, BERTRAND Thomas, MARTIN Caroline, PENZA Cyril, BAUDSON Virginie, HAGUET Pierre-Marie, GALLET Florence, SOUFFLARD Christopher, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, CECCARELLO Sandrine, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, MANESSE Mélissa, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, BAUER Alicia, VANDENBROCK Damien.

Absents :

KNEPPER Raymond, excusé, représenté par DELVALLET Fabien
MANESSE Mélissa, excusée

Secrétaire de séance : Madame BAUER Alicia

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

La séance est ouverte à 10h30, séance publique

1. Installation du conseil municipal

Monsieur Alain GUÉRINET, maire sortant, a convoqué les élus municipaux.

Il souhaite à tous la bienvenue et procède à l'installation des élus en qualité de membres du conseil municipal.

Il donne lecture des résultats de l'élection municipale du dimanche 15 mars 2026.

- La liste « Un air d'avenir » obtient 22 sièges de conseillers municipaux et 3 sièges de conseillers communautaires
- La liste « Vivons ensemble l'avenir » obtient 5 sièges de conseillers municipaux et 1 siège de conseiller communautaire

Il appelle nominativement les personnes élues pour constituer le conseil municipal de Cires-Lès-Mello.

A l'énoncé de leur nom, les conseillers sont invités à prendre place autour de la table des délibérations.

Monsieur	Fabien	DELVALLET
Madame	Ingrid	TUQUET
Monsieur	Thomas	BERTRAND
Madame	Caroline	MARTIN
Monsieur	Cyril	PENZA
Madame	Virginie	BAUDSON
Monsieur	Pierre-Marie	HAGUET
Madame	Florence	GALLET
Monsieur	Christopher	SOUFFLARD
Madame	Laure	ROUX
Monsieur	Raymond	KNEPPER
Madame	Sandrine	CECCARELLO
Monsieur	Christophe	DELLAVITE
Madame	Audrey	BRIAND-LUCAS
Monsieur	Patrick	LARTAUD
Madame	Alison	JOUSSELIN
Monsieur	Babo	BABAKWANZA
Madame	Nadia	RODEZE
Monsieur	Ronald	GEORGES
Madame	Amandine	CARON
Monsieur	Mehdi	BENHAMED
Madame	Sandrine	GRESSIER
Madame	Josiane	VANDRIESSCHE
Monsieur	Xavier	GRUET
Madame	Mélissa	MANESSE
Monsieur	Philippe	MONGE
Madame	Valérie	ROUSSEAU-GAROFALO

Sept démissions de conseillers municipaux sont survenues depuis l'élection du 15 Mars.

- Monsieur Xavier GRUET
- Monsieur MERLE Gérald
- Madame VANDRIESSCHE Josiane
- Monsieur MONGE Philippe
- Madame GAROFALO Valérie
- Madame MANESSE Sylviane
- Monsieur DESPOTHUIS Jean-Christophe

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, la vacance des sièges ainsi constatée entraîne de plein droit l'appel des candidats venant immédiatement à la suite sur la liste, lesquels sont appelés à remplacer les conseillers municipaux démissionnaires. En conséquence le conseil municipal est nouvellement composé des 27 conseillers municipaux ci-après :

Monsieur	Fabien	DELVALLET
Madame	Ingrid	TUQUET
Monsieur	Thomas	BERTRAND
Madame	Caroline	MARTIN
Monsieur	Cyril	PENZA
Madame	Virginie	BAUDSON
Monsieur	Pierre-Marie	HAGUET
Madame	Florence	GALLET
Monsieur	Christopher	SOUFFLARD
Madame	Laure	ROUX
Monsieur	Raymond	KNEPPER
Madame	Sandrine	CECCARELLO
Monsieur	Christophe	DELLAVITE
Madame	Audrey	BRIAND-LUCAS
Monsieur	Patrick	LARTAUD
Madame	Alison	JOUSSELIN
Monsieur	Babo	BABAKWANZA
Madame	Nadia	RODEZE
Monsieur	Ronald	GEORGES
Madame	Amandine	CARON
Monsieur	Mehdi	BENHAMED
Madame	Sandrine	GRESSIER
Madame	Mélissa	MANESSE
Madame	Morgane	LE CLEGUEREC
Monsieur	Stéphane	GENNARINO
Madame	Alicia	BAUER
Monsieur	Damien	VANDENBROCK

Monsieur le Maire déclare installé le Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique ensuite le nom des représentants du conseil municipal appelés, à la suite de l'élection du 15 Mars 2026, à siéger à la communauté de communes Thelloise à savoir :

Monsieur	Fabien	DELVALLET
Madame	Caroline	MARTIN
Monsieur	Cyril	PENZA
Madame	Josiane	VANDRIESSCHE

La démission de Madame Josiane VANDRIESSCHE entraîne son remplacement en tant qu'élue de la liste « Vivons ensemble l'avenir » amenée à siéger à la Communauté de Communes Thelloise.

Voici la liste des 4 conseillers municipaux amenés à siéger à la Thelloise :

Monsieur	Fabien	DELVALLET
Madame	Caroline	MARTIN
Monsieur	Cyril	PENZA
Madame	Mélissa	MANESSE

L'installation du conseil municipal de Cires-Lès-Mello étant effectuée, il convient maintenant de procéder à l'élection du Maire.

2. Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Patrick LARTAUD, le plus âgé des membres présents au conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Fabien DELVALLET propose sa candidature au poste de Maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Virginie BAUDSON, Monsieur Damien VANDENBROCK.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Bulletins blancs :	04
Bulletins nuls :	00

Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu : Monsieur Fabien DELVALLET : 22 voix

Monsieur Fabien DELVALLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire prend la parole à la suite de son installation puis préside le reste de la séance du conseil municipal.

3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Maire indique qu'en application des articles L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

- $27 \text{ membres} \times 30 \% = 8,1$ soit 8 adjoints au Maire

Le conseil municipal :

- Doit disposer au minimum d'un adjoint,
- Peut élire huit adjoints au maire au maximum,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints à sept (7) et à voter cette disposition à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à sept (7).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

4. Élection des Adjoints au Maire

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : « liste Florence GALLET »
Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des membres du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Bulletins blancs :	00
Bulletins nuls :	04

Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu : La liste menée par Madame Florence GALLET : 22 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

1^{er} Adjoint : GALLET Florence
2^{ème} Adjoint : BERTRAND Thomas
3^{ème} Adjoint : TUQUET Ingrid
4^{ème} Adjoint : PENZA Cyril
5^{ème} Adjoint : MARTIN Caroline
6^{ème} Adjoint : SOUFFLARD Christopher
7^{ème} Adjoint : BAUDSON Virginie

5. Charte de l' élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28 - consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux auront été modifiées par La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local. Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure du statut de l' élu(e) local(e) rédigé par les services de l' Association des Maires de France et mise à jour au mois de mars 2026 a également été transmise aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

La séance est levée à 12h30.

Cires-lès-Mello, le 02 avril 2026

Le Maire,



Fabien DELVALLET

